

C'est dans l'air



N° 68 – avril 2004

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

Editorial

A l'occasion du 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention Climat (le 21 mars 1994) et face aux récentes réserves émises au sujet du Protocole de Kyoto, Klaus Töpfer, directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, a tenu, le 19 mars 2004, à souligner la flexibilité du Protocole quant aux mesures prévues pour réduire ou compenser les émissions des installations industrielles. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, M. Töpfer a demandé aux gouvernements, sociétés et citoyens du monde entier d'exploiter les technologies de pointe et de faire tout leur possible pour en développer de nouvelles et encourager une nouvelle génération d'ingénieurs qui en développeront encore plus. Il a souligné que plus nous attendons, plus élevé sera le coût que devront payer les peuples à travers le monde pour combattre le changement climatique. Mais au-delà du secteur industriel, ce sont aussi dans les transports et le résidentiel/tertiaire que les efforts doivent être consentis pour réaliser des réductions, comme l'a constaté le 2^e bilan du PNLC (novembre 2002).

A noter enfin que la prochaine **JOURNEE D'ETUDES DU CITEPA** se déroulera à Paris le **mardi 23 novembre 2004**. Réservez dès à présent cette date dans vos agendas! **MT**

Elargissement de l'UE : dossier spécial sur les émissions dans les pays adhérents

Avec l'adhésion de 10 nouveaux Etats membres au 1^{er} mai 2004, l'UE s'élargira à 25, élargissement d'une ampleur sans précédent dans son histoire. Quels sont les **enjeux et conséquences** pour l'UE en termes de pollution atmosphérique? Quelle est la situation concernant les **émissions** dans les nouveaux Etats membres? Quels **progrès** ont-ils réalisés pour atteindre les objectifs de réduction des émissions qui leur ont été assignés au titre des divers engagements internationaux. Enfin, comment cela se passe-t-il pour la **transposition et la mise en œuvre de la législation communautaire** en matière de lutte contre la pollution de l'air? Pour répondre à toutes ces questions clés, le CITEPA a réalisé un **dossier spécial "Elargissement de l'UE à 25"** qui paraîtra dans le prochain numéro des *Etudes documentaires* (sortie prévue mi-avril 2004).

SOMMAIRE

Editorial.....	p.1
Actualités au niveau international	p.1
Actualités au niveau national	p.1
Le point sur les travaux du CITEPA	p.2
Le point sur la politique nationale	p.2
Le point sur la politique communautaire	p.3
Encadré : les émissions de l'aviation	p.4
Nous vous signalons.....	p.4
Vient de paraître.....	p.4
Calendrier des conférences.....	p.4

Actualités

AU NIVEAU INTERNATIONAL

Lancement d'un groupe d'experts pour lutter contre le changement climatique

Une initiative internationale pour lutter contre le changement climatique au niveau global a été lancée le 16 mars 2004 par trois grands organismes de réflexion : l'Institut de recherche des politiques publiques (IPPR, Londres), le Centre pour le progrès américain (CAP, Washington DC) et l'Institut d'Australie (Canberra). Cette initiative réunit 16 personnalités de divers horizons (élus, scientifiques, universitaires, ONG, secteur privé) à travers le monde (Royaume-Uni, Allemagne, USA, Australie, Inde, Chine, Brésil,...) pour constituer un Groupe d'experts (*Task Force*) sur le changement climatique. Parmi ses membres figure notamment le Président du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC, IPPC en anglais). La mission de la *Task Force* est de contribuer à sauvegarder et à consolider le Protocole de Kyoto en identifiant de nouvelles voies pour assurer la coopération et l'adhésion au niveau international. En particulier, le défi majeur à l'avenir que cherche à relever la nouvelle structure consiste à trouver les moyens de faire participer les pays n'ayant pas ratifié le Protocole ou n'y étant pas liés, afin de pouvoir lutter de façon efficace contre le changement climatique sur le long terme.

Le Groupe d'experts s'est réuni pour la 1^{ère} fois le 22 mars 2004 à Windsor (près de Londres) où il a défini un programme de recherche et d'action à mener par les trois organismes fondateurs. Une 2^{ème} réunion est prévue en novembre 2004 où le Groupe d'experts doit parvenir à un consensus sur un ensemble de propositions et de recommandations. Celles-ci seront exposées dans un rapport à publier début 2005, et s'adresseront aux représentants des principaux gouvernements nationaux qui participent aux négociations internationales sur le changement climatique, et notamment le Royaume-Uni qui détiendra en 2005 la Présidence du G8 et de l'UE (2^e semestre).

Pour en savoir plus : la liste des membres est disponible sur www.ippr.org (rubrique "Press releases").

AU NIVEAU NATIONAL

La division par quatre des émissions de CO₂ d'ici à 2050

S'appuyant sur un premier balayage du sujet publié en novembre 2002⁽¹⁾, et dans le contexte d'objectif de réduction que s'est fixé le gouvernement, repris par le Livre blanc sur les énergies du 7 novembre 2003⁽²⁾, la Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES) a réalisé une étude sur la division par quatre des émissions de CO₂ d'ici à 2050. L'objet de cette étude était d'identifier les stratégies possibles et, à partir d'un exercice de quantification des émissions à l'horizon 2050, de dégager des voies possibles et celles sans issue, ainsi que de hiérarchiser les propositions techniques. Pour tester la sensibilité des évolutions possibles, 19 variantes ont été élaborées, certaines se concentrant sur divers degrés de maîtrise de l'énergie, d'autres analysant les répartitions différentes de parts de marché entre énergies tandis qu'une dernière catégorie de variantes vise une division par quatre des émissions de CO₂. L'étude publiée par la MIES reprend huit de ces variantes. L'analyse de l'évolution des différents secteurs a permis de dégager les choix "interdits" (incompatibles avec une division par quatre des émissions) ; des choix "incontournables" ; les "points durs" (usages pour lesquels les combustibles fossiles sont les moins substituables et qui seront donc prioritaires dans l'allocation du potentiel d'émission du facteur 4) ; les "espaces de choix" lorsque différentes stratégies conduisent à des résultats équivalents et, enfin, les "ruptures" regroupant les sauts technologiques majeurs qui pourraient venir élargir les marges de manœuvre.

⁽¹⁾ Voir ED n° 145 p.III.19. ⁽²⁾ Voir ED n° 149 p.I.93.

Pour en savoir plus : www.effet-de-serre.gouv.fr (rubrique "Actualités").

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

10 rue du Faubourg Poissonnière, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur les travaux du CITEPA

الدورة التدريبية (T1) حول إحصاءات الانبعاثات في الهواء

FORMATION D'EXPERTS EN INVENTAIRES D'ÉMISSIONS POUR LES PAYS DU SUD ET DE L'EST DE LA MÉDITERRANÉE

Dans le cadre du projet MEDSTAT-Environnement de l'Union européenne mis en œuvre par le Plan Bleu et sous le contrôle technique d'EUROSTAT, le CITEPA a contribué à la formation d'un certain nombre de responsables de la réalisation des inventaires d'émissions dans 10 pays des façades Sud et Est de la Méditerranée (Maroc, Tunisie, Égypte, Israël, Palestine, Jordanie, Syrie, Turquie, Chypre et Malte). Cette formation a été effectuée au mois de février 2004 à Sophia Antipolis (Alpes-Maritimes), d'une part, et à Damas (Syrie), d'autre part. Un représentant des services statistiques nationaux et un représentant du Ministère de l'Environnement national de chaque pays y ont participé. À côté du CITEPA, qui a assuré une grande partie des prestations de formation, se trouvaient également EUROSTAT, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Institut français de l'environnement (IFEN) et le Réseau Action Climat.

La formation de quatre jours a porté sur le rappel des engagements internationaux (Conventions et Protocoles), les méthodes d'estimation (essentiellement la méthode CORINAIR et la méthode IPCC), l'utilisation des différents "formats" de restitution des informations ainsi que le programme NAMEA d'EUROSTAT (*National Accounting Matrix including Environmental Accounts*). Des exercices pratiques relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (Protocole de Kyoto) ont été réalisés. Cette formation devrait permettre à ces différents pays de se familiariser avec des méthodes de travail, organisées et concertées, absolument indispensables dans le cadre d'engagements internationaux contraignants. Pour le CITEPA, la formation a été assurée par Rémy Bouscaren, ancien directeur du CITEPA.

Le point sur la politique nationale

Modification du décret sur les Plans régionaux pour la qualité de l'air

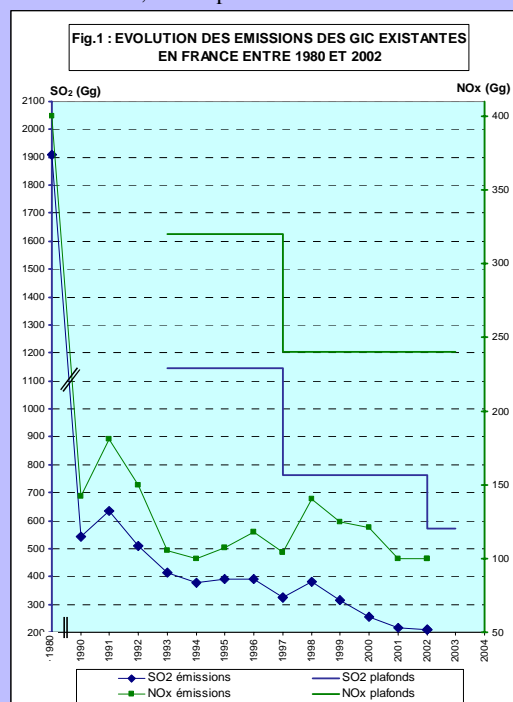
Le décret n° 2004-195 du 24 février 2004 (JO du 2 mars 2004) vient modifier le décret 98-362 du 6 mai 1998 (modifié)⁽³⁾ établissant la procédure d'élaboration et le contenu des Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). Ceux-ci sont prévus par les articles L 222-1 à L 222-3 du Code de l'Environnement (anciennement les articles 5 à 7 de la loi sur l'air du 30 décembre 1996)⁽⁴⁾. Le nouveau décret modifie certaines dispositions de cette procédure et, en particulier, renforce les mesures de sauvegarde. Lorsque l'évaluation du PRQA, prévue par le décret du 6 mai 1998, montre que les objectifs fixés par celui-ci n'ont pas été atteints ou que les résultats obtenus ne sont pas compatibles avec les objectifs de qualité de l'air fixés par le décret précité, le Président du Conseil régional doit réviser le plan. Si le plan révisé n'a pas été approuvé dans un délai de 18 mois, le préfet de région élabore et approuve un plan révisé. Quand l'évaluation n'est pas réalisée dans le délai prévu (tous les cinq ans) ou est incomplète, le Président du Conseil régional doit la réaliser ou la compléter, à défaut de quoi, le préfet de région procède à cette évaluation. ⁽³⁾Voir ED n° 128 p.I.24. ⁽⁴⁾Voir ED n° 122 p.II.1.

INVENTAIRE DES GRANDES INSTALLATIONS DE COMBUSTION (GIC)

En application de la directive européenne 2001/80/CE⁽⁵⁾, le CITEPA réalise chaque année l'inventaire des émissions de SO₂ et de NO_x des GIC pour le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Cet inventaire concerne uniquement les établissements dont la puissance thermique totale des équipements visés par la directive (principalement des chaudières) est supérieure ou égale à 50 MW.

Depuis 1990, les résultats des inventaires GIC permettent de confirmer que la France respecte largement les plafonds d'émissions fixés par la directive sur les **installations existantes** :

- les émissions de SO₂ en 2002 sont de **211 Gg**, soit 63% au-dessous du plafond fixé pour 2003 (573 Gg),
- les émissions de NO_x en 2002 sont de **100 Gg**, soit 58% au-dessous du plafond fixé pour 1998 (240 Gg). Pour 2003, aucun plafond n'a été fixé.



En 2002, les 278 GIC nouvelles et existantes recensées en France ont rejeté 227 Gg de SO₂ et 112 Gg de NO_x, soit une diminution de 3% pour le SO₂ et une augmentation de 3% pour les NO_x, par rapport à l'année 2001. À partir de 2004, l'inventaire GIC devra inclure les turbines à gaz et les émissions de poussières conformément à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la directive 2001/80/CE qui remplace et abroge, depuis le 27 novembre 2002, la directive 88/609/CEE. ⁽⁵⁾ Voir ED n° 141 p.I.59

Pour en savoir plus : Contacter Nelly Audoux.

CITEPA (2003) *Inventaire des émissions par les grandes installations de combustion en France en application des directives européennes 88/609/CEE et 2001/80/CE (format GIC)*, décembre 2003. Disponible sur www.citepa.org (rubrique : "Publications").

Transposition de la directive "quotas"

La loi n° 2004-237 du 18 mars 2004 (JO du 19) habilite le Gouvernement à transposer, par ordonnance, plusieurs directives communautaires, dont certaines dans le domaine de l'environnement, et notamment la directive "quotas" (2003/87/CE). Le recours à cette voie – sans débat parlementaire – permet d'accélérer le processus de transposition. Un projet d'ordonnance transposant la directive "quotas" et déterminant le régime juridique comptable et fiscal des quotas, est en cours de discussion.

Le point sur la politique de l'UE

Conseil Environnement du 2 mars 2004

Un seul sujet concernant la pollution de l'air a été à l'ordre du jour du Conseil Environnement de l'UE, qui s'est tenu à Bruxelles le 2 mars 2004 : la proposition de directive⁽⁶⁾ visant à intégrer les mécanismes de projet (mise en œuvre conjointe, mécanisme de développement propre) dans le système d'échange de quotas d'émission de CO₂ établi par la directive 2003/87/CE⁽⁷⁾. Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux sur cette proposition et a demandé au Comité de représentants permanents (COREPER) de poursuivre l'examen de celle-ci afin que le Conseil puisse avancer rapidement sur les questions en suspens. La Présidence irlandaise du Conseil Environnement a déclaré qu'elle resterait en contact avec le Parlement européen pour permettre de parvenir à un accord en 1^{ère} lecture.

Dans un contexte plus large, le Conseil a également mis au point sa contribution au Conseil européen qui s'est tenu les 25-26 mars 2004, et notamment sur le changement climatique. Le Conseil a clairement réaffirmé les engagements de l'UE vis-à-vis du Protocole de Kyoto et sa détermination à les respecter, soulignant qu'il n'y a pas de remise en cause des objectifs. Enfin, les Ministres chargés de l'Environnement des Etats membres et des 10 pays adhérents ont confirmé qu'ils considèrent la ratification du Protocole de Kyoto par la Russie comme une priorité absolue pour l'UE.

⁽⁶⁾Voir ED n°148 p.L247 et CDL n°65 p.3. ⁽⁷⁾Voir ED n°149 p.L131.

Proposition de directive pour réduire les émissions des camions : vote PE en 1^{ère} lecture

Le 9 mars 2004, le Parlement européen (PE), réuni en séance plénière, a adopté en 1^{ère} lecture le rapport élaboré par Bernd Lange (rapporteur) sur la proposition de directive sur les mesures à prendre concernant les émissions provenant des poids lourds⁽⁸⁾. Ce vote fait suite à l'adoption, le 17 février 2004, par la Commission sur l'environnement du PE (à l'unanimité) du rapport moyennant 11 amendements techniques à la proposition initiale. La proposition vise :

- à renforcer les exigences communautaires, établies actuellement par la directive 88/77/CEE visant à limiter les émissions polluantes des nouveaux moteurs de poids lourds (directive modifiée à plusieurs reprises). Elle introduit notamment de nouvelles prescriptions techniques pour les systèmes de diagnostic embarqués destinés aux nouveaux poids lourds et à leurs moteurs ;
- à refondre la directive 88/77/CEE, dans un souci de simplification, en tenant compte des différentes modifications qui y ont été apportées au fil des années.

⁽⁸⁾Voir ED n°148 p.L271.

Pour en savoir plus : le rapport Lange est disponible sur le site du PE : www.europarl.eu.int/plenary/default_fr.htm (rubr. "Rapports")

Engins mobiles non routiers : adoption imminente de la directive

Le 21 octobre 2003, le PE, réuni en séance plénière, a approuvé, en 1^{ère} lecture, les amendements du compromis d'ensemble entre le Conseil et le rapporteur du PE sur la proposition de directive concernant les mesures pour réduire les émissions provenant des moteurs destinés aux engins mobiles non routiers⁽⁹⁾. Le 12 mars 2004, le texte incorporant ces amendements a été soumis au Conseil pour approbation en vue de son adoption définitive.

⁽⁹⁾ Voir ED n° 146 p.L237.

Pour en savoir plus : texte disponible sur le site : register.consilium.eu.int (rubr. "Recherche Registre" > "Recherche avancée". Cote doc. 3686/03).

Avis de la Commission de l'Environnement du PE sur la proposition de règlement sur les gaz fluorés

Le 16 mars 2004, la Commission de l'Environnement du Parlement européen (PE) a adopté, moyennant plus de 270 amendements, un rapport élaboré par Robert Goodwill (rapporteur) sur la proposition de règlement⁽¹⁰⁾ relatif à certains gaz fluorés à effet de serre (HFC, PFC, SF₆, tous les trois faisant partie du "panier" des six gaz à effet de serre visés par le Protocole de Kyoto). La proposition, initialement présentée par la Commission le 11 août 2003, vise à améliorer le confinement de ces trois gaz fluorés, fixe des obligations en matière d'informations à fournir afin de renforcer la surveillance des émissions, établit des restrictions de mise sur le marché et d'utilisation et, enfin, prévoit le retrait progressif (entre 2009-2013) des systèmes de climatisation fonctionnant aux HFC-134a dans des véhicules neufs, et ce par la mise en place d'un système basé sur des quotas attribués aux constructeurs automobiles pour atteindre l'objectif global.

Un des amendements clés votés le 16 mars a été la suppression du système de quotas dont le démarrage était prévu au 1^{er} janvier 2009 (article 10). La Commission de l'Environnement propose de remplacer ce système par une interdiction de l'utilisation des gaz fluorés dans les dispositifs de climatisation des véhicules neufs à compter du 1^{er} janvier 2009. Par ailleurs, elle a voté un abaissement du seuil : au titre du texte amendé, cette interdiction s'appliquera aux gaz fluorés ayant un potentiel de réchauffement global (PRG) supérieur à 50 au lieu de 150 selon la proposition initiale. Le PE doit donner son avis en séance plénière (1^{ère} lecture) sur ce texte prochainement.

⁽¹⁰⁾ Voir ED n° 148 p.L263.

Avis de la Commission de l'Environnement du PE sur la proposition de directive "mécanismes de projet"

Le 16 mars 2004, la Commission de l'Environnement du PE a également adopté, moyennant certains amendements, un rapport élaboré par Alexander de Roos (rapporteur) sur la proposition de directive visant à intégrer les mécanismes de projet (mise en œuvre conjointe ou MOC, mécanisme de développement propre ou MDP) dans le système d'échange de quotas d'émission établi par la directive 2003/87/CE. Ces mécanismes permettent aux Etats membres et aux industriels, visés par la directive précitée, de contribuer à la réalisation des objectifs de Kyoto en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans les pays à économies de transition (MOC) et les pays en développement (MDP).

Un des amendements clés votés est de prévoir la mise en œuvre du système de crédits d'émission résultant des projets MOC et MDP au 1^{er} janvier 2005 au lieu de 2008, conformément aux souhaits exprimés par les Etats membres et en cohérence avec l'introduction du système d'échange communautaire. Les principaux points sur lesquels s'opposent encore le PE et le Conseil sont l'instauration d'un plafond contraignant pour le recours aux MOC et aux MDP (proposé par le rapporteur), ainsi que l'utilisation des puits de carbone et des grandes installations hydroélectriques. Concernant le plafond, la Commission de l'Environnement a soutenu une position qui autoriserait les Etats membres à fixer eux-mêmes les limites du recours à ces mécanismes. Pour les puits de carbone, la Commission de l'Environnement a apporté son appui à la Commission européenne qui prévoyait, dans sa proposition initiale, d'interdire leur prise en compte dans le cadre des MOC et des MDP. Enfin, le rapporteur a souligné qu'il y a une forte probabilité de parvenir à un accord en 1^{ère} lecture avec le Conseil avant la fin de la présente législature (juillet 2004).

Pour en savoir plus : les rapports Goodwill et de Roos sont disponibles sur le site : www.europarl.eu.int/meetdocs/committees/envi/default_en.htm (voir réunion du 15 mars 2004, docs n°8 et 11).

Future stratégie de l'UE sur le mercure : lancement d'une consultation

Le 15 mars 2004, la DG Environnement de la Commission européenne a publié un document de travail, lançant ainsi une consultation sur la future stratégie de l'UE relative au mercure. L'objet de cette consultation est de recueillir l'avis des parties intéressées sur plusieurs questions, dont les émissions atmosphériques du mercure et les éventuelles options politiques pour les réduire, en vue de l'élaboration de la stratégie. Les commentaires doivent être soumis à la Commission avant le 11 mai 2004. Conformément à la demande du Conseil Environnement du 9 décembre 2002, la Commission doit présenter la stratégie en 2004 fondée, entre autres, sur son rapport du 6 septembre 2002⁽¹⁾ concernant le mercure issu de l'industrie du chlore et de la soude. ⁽¹⁾COM(2002) 489 final.

Pour en savoir plus : europa.eu.int/comm/environment/chemicals/mercury/index.htm (voir "Consultation paper").

Les émissions de l'aviation

L'Organisation de l'aviation civile internationale recommande de nouvelles mesures de réduction

Le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), agence spécialisée émanant des Nations Unies, a tenu sa 6^e réunion du 2 au 12 février 2004 à Montréal (Canada). Les 200 experts en aéronautique et en environnement ont axé leurs discussions sur deux principaux sujets, dont les émissions atmosphériques des avions. En particulier, le CAEP a recommandé un **renforcement des normes d'émission pour les NOx** (normes plus strictes de 12% que celles adoptées en 1999). Ces nouvelles normes proposées font partie d'une approche en deux temps selon laquelle les constructeurs et les laboratoires de recherche (secteurs public et privé) s'efforceraient de poursuivre la mise au point d'une technologie permettant de réduire sensiblement les émissions. Les participants sont parvenus à un consensus sur un processus pour déterminer des objectifs de réduction des émissions provenant des avions à moyen et à long terme.

Autre thème clé débattu a été l'examen des **options fondées sur le marché pour réduire les émissions**. Un modèle d'accord, assorti d'orientations, sur les mesures volontaires de réduction de CO₂ a été approuvé. Après avoir étudié divers moyens pour mettre en œuvre un système d'échange de quotas d'émission pour l'aviation, le CAEP a recommandé que pour la suite des travaux à effectuer par l'OACI sur cette question, l'accent soit mis sur deux approches : des systèmes d'échange volontaires et des systèmes intégrés. Les experts ont également examiné la question de **redevances liées aux émissions de CO₂**, sur laquelle les progrès s'avèrent difficiles.

Enfin, le CAEP a recommandé l'élaboration d'une **déclaration des objectifs environnementaux** de l'OACI, notamment en matière de réduction de l'impact, aux niveaux local et global, des émissions atmosphériques provenant de l'aviation. Le Conseil de l'OACI examinera les recommandations du CAEP avant de présenter son rapport à la 35^e session de l'Assemblée de l'OACI qui se réunira du 28 septembre au 8 octobre 2004.

L'OACI a récemment élaboré des **orientations** pour aider les Etats à mettre en œuvre des mesures opérationnelles visant à réduire la consommation de carburant et les émissions afin de permettre aux aéroports, aux compagnies aériennes et aux autres parties prenantes qui ont réalisé des réductions d'émissions de partager leurs techniques avec d'autres. Ce document sur "les meilleures pratiques" est en cours d'adoption par le biais d'une série d'ateliers régionaux et comporte des informations utiles qui pourraient constituer une base pour élaborer des accords sur des mesures volontaires.

Parallèlement, l'Institut allemand pour l'écologie appliquée (Öko-Institut) a publié le 26 février 2004 une étude analysant comment l'impact des émissions de l'aviation peut être réduit par un système d'échange des quotas. Sont notamment examinés les options de conception, le potentiel de diverses mesures de réduction, ainsi que les coûts évités.

Pour en savoir plus

- voir les pages de l'OACI (ICAO en anglais) consacrées à l'environnement sur son site : www.icao.org (rubrique "Environnement"),
- l'étude de l'Öko-Institut : www.oeko.de (rubrique en anglais "New").

Nous vous signalons

- l'ADEME a lancé un appel à propositions dans le domaine de la **surveillance et du suivi des pollutions atmosphériques à proximité de voies de circulation** (Programme PREDIT). L'objet est, d'une part, de sélectionner un chef de projet qui participera à la création d'un groupe de travail et en assurera l'animation et, d'autre part, de recueillir des manifestations d'intérêt et des propositions pour des travaux de recherche plus ciblés. Date limite de dépôt des dossiers : **le 1^{er} juin 2004**.
- l'ADEME, le Ministère chargé de l'Agriculture et la Fédération Nationale du Bois (FNB) ont lancé, pour la 2^e année consécutive, un appel à projets **Energie-carbone**, programme expérimental de soutien aux entreprises de sciage et de l'emballage bois pour le séchage de leurs produits. L'opération, menée en application du Programme National de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC), consiste à attribuer une aide financière aux équipements de séchage valorisant les sous-produits de la transformation du bois comme source d'énergie renouvelable. Date de clôture pour la remise des dossiers : **le 15 juin 2004**.

Pour en savoir plus : www.ademe.fr (rubrique "Actualités" > "Appels à propositions")

Vient de paraître

Mission Interministérielle de l'Effet de Serre (MIES) (2004) Pour une maîtrise des émissions de gaz à effet de serre des soutes internationales aériennes et maritimes : constat et actions possibles (40p).

Cette étude analyse le problème des émissions des soutes internationales aériennes et maritimes dans le contexte de leur non prise en compte par le Protocole de Kyoto et donc les objectifs nationaux de réduction fixés. Le rapport s'appuie sur, et approfondit, les réponses à un questionnaire soumis, lors de la Présidence danoise de l'UE (2002), à tous les Etats membres. L'étude comporte également une présentation sommaire de certaines caractéristiques des trafics aériens et maritimes internationaux.

Pour en savoir plus : www.effet-de-serre.gouv.fr (rubr. "Actualités")

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (DIGITIP) (2004) Tableau de bord des technologies dans le domaine de l'environnement, 2 décembre 2003 (49p).

Ce tableau de bord est l'un de trois outils résultant d'une étude réalisée pour la Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes (DIGITIP) qui visait à mieux connaître l'offre des technologies disponibles dans le domaine de l'environnement (TDE). Le tableau de bord recense, sous forme de fiches, 113 TDE existantes ou en émergence concernant entre autres le traitement des émissions gazeuses. Chaque fiche comporte notamment un descriptif de la technologie, des éléments de contexte économique et réglementaire et les industriels qui développent la technologie. Les deux autres documents sont un rapport de synthèse et un tableau de bord sur l'innovation et la propriété intellectuelle en matière de TDE.

Pour en savoir plus : www.industrie.gouv.fr/enjeux/developpement_etudes.htm

Calendrier des conférences

PRIMEQUAL 2 – PREDIT

Séminaire mi-parcours organisé conjointement par le MEDD et l'INERIS

10-11 juin 2004, Centre des Congrès, Reims (51)

Inscriptions : Liliane Myrope, INERIS

Tél 01 55 07 95 00. Email : liliane.myrope@ineris.fr

Eurodeur – Airodeur 2004

11^e édition du Congrès spécialisé sur les solutions innovantes de dépollution de l'air extérieur et intérieur

22-23 juin 2004, Paris 15^e (Union Int. des Chemins de Fer)

Inscriptions: Karol Ruel. Tél 02 99 16 35 33 - www.eurodeur.com

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi des *Etudes Documentaires*, aux services d'Information et de Documentation, à des entretiens avec le personnel du CITEPA et à une réduction sur l'achat des monographies. Le montant de la cotisation est de 820€/an.